



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

artisans

Question écrite n° 95472

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la situation de l'artisanat. Au fil des années, de nombreuses structures associatives, privées, parapubliques et publiques ont vu le jour afin d'apporter leur expertise aux artisans, pour répondre aux questions juridiques, comptables, fiscales, sociales... Certains semblent ne plus se retrouver face à ces différents interlocuteurs. Aussi, il souhaiterait savoir s'il entend renforcer la coordination entre ces différents acteurs, au premier rang desquels figurent les chambres de métiers.

Texte de la réponse

Pour exercer légalement une activité artisanale, l'inscription au répertoire des métiers l'est nécessaire et l'entreprise doit en informer par ailleurs divers organismes sociaux ou fiscaux. Cette démarche, qui est réalisable en une fois et un lieu, est faite auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) géré par la chambre des métiers et de l'artisanat pour tous les immatriculés au répertoire des métiers. Cette chambre consulaire, outre son rôle de guichet unique pour les démarches d'entreprise (création, modification de situation, radiation), fournit des services d'accompagnement lors de ces formalités et de conseil à l'entreprise au cours de son activité. Mais les chambres de métiers et de l'artisanat, financées par les contributions des artisans, ne peuvent se doter de moyens humains pour répondre à toutes les demandes de tous les secteurs économiques dans tous les domaines, y compris les plus spécialisés. Dans ces cas, il est donc de bonne gestion qu'elles s'associent à d'autres partenaires afin d'apporter un concours plus adapté à ces demandes spécifiques. Par ailleurs, certaines collectivités territoriales peuvent juger que les moyens de la chambre, même en participation, ne lui permettent pas de répondre complètement aux besoins des artisans de leur territoire et souhaitent leur offrir un service particulier. La décentralisation n'autorise pas le ministre chargé de l'artisanat à s'y opposer ni à imposer une formule d'association ou de coordination. Il en va de même pour des initiatives privées. Dans ces conditions, le rôle du ministre chargé de l'artisanat consiste avant tout à inviter les partenaires à gérer leurs interventions dans l'intérêt des artisans, pour que ceux-ci disposent d'une offre de services de qualité aussi complète et diversifiée que possible.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95472

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5621

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7638